

Règlements CONCOURS «BLITZ FOURRAGÈRES»

1. RÈGLEMENT OBLIGATOIRE

Sous réserve des lois applicables, ce règlement régit tous les aspects du concours «BLITZ FOURRAGÈRES»

2. DURÉE DU CONCOURS, DATE ET HEURE LIMITES DE PARTICIPATION

Le concours débute le jeudi 15 juin 2017 à 9h00 et se termine à 20h00 (heure normale de l'Est) le vendredi 1^{er} septembre, date et heure limites de participation.

3. ADMISSIBILITÉ

À l'exception des employés de La Coop fédérée, des partenaires d'affaires de La Coop fédérée, de l'entreprise responsable du site Internet et autres compagnies liées à cette promotion ainsi que des personnes avec qui ils sont domiciliés, toute personne ayant atteint l'âge de la majorité et domiciliée au Québec peut participer à ce concours.

4. COMMENT PARTICIPER?

Pour participer au concours «BLITZ FOURRAGÈRES» le participant devra recevoir un code promotionnel inscrit sur un envoi direct envoyé par la poste. Il devra ensuite se rendre sur le site blitz.coop et entrer son nom, prénom, courriel et code promotionnel pour accéder au concours. Lorsque le participant cliquera sur le bouton participer, il apprendra s'il a gagné un prix instantanément. Toute personne déclarée gagnante qui ne peut pas transmettre une preuve de résidence ne pourra, en aucun cas, réclamer son prix. Un autre tirage devra être effectué.

5. PRIX OFFERT

20 gagnants seront pigés aléatoirement selon leur code promotionnel. Les inscriptions des participants qui n'auront pas été pigés seront gardées automatiquement pour chacun des concours. Toutefois, aussitôt qu'un participant est pigé, nous enlevons son nom lors des prochains tirages. À la fin du concours, nous allons également tirer un grand prix.

Les gagnants se verront offrir :
20 cruchons d'eau de 1.25 L

Le grand prix :

Un coffre à outils de luxe d'une valeur de 2 000 \$.

6. TIRAGE

Le nom d'une personne sera tiré de façon aléatoire, par ordinateur, tout au long du concours. Le tirage se fera automatiquement en ligne. Le tirage du Grand prix aura lieu le 5 septembre à 10 h.

7. RÉCLAMATION DE PRIX

Un responsable de la promotion chez La Coop fédérée communiquera avec la personne gagnante par téléphone dans un délai de 48 heures ouvrables suivant le tirage du prix. Toute personne déclarée gagnante qui ne peut pas transmettre une preuve d'adresse de résidence ne pourra, en aucun cas, réclamer son prix. Un autre tirage devra être effectué.

8. ACCEPTATION DE PRIX

La personne gagnante devra accepter le prix tel que décrit dans le règlement. Les prix sont non monnayables et non échangeables. Le refus d'accepter un prix libère La Coop fédérée, les partenaires d'affaires de La Coop fédérée, l'entreprise responsable du site Internet et autres compagnies liées à cette promotion de toute obligation reliée à ce prix.

9. PUBLICITÉ

Le gagnant consent à ce que son nom et photographies puissent être utilisés à des fins publicitaires sans aucune contrepartie autre que le prix tel que décrit dans le règlement.

10. DIFFÉREND

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses, et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler

10. AUTRES

La Coop fédérée se réserve le droit, à sa seule discrétion, de mettre fin ou de retirer en tout temps le concours «BLITZ FOURRAGÈRES»

Le présent règlement du concours «BLITZ FOURRAGÈRES» est disponible sur le site blitz.coop.

L'organisateur de cette promotion et autres compagnies liées à cette promotion n'assument aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle.

La Coop fédérée atteste que les informations recueillies par l'entremise des formulaires d'inscription seront utilisées à des fins de statistiques internes seulement. Ceci dit, tous les formulaires d'inscription reçus deviennent la propriété de La Coop fédérée. Les seules catégories de personnes qui auront accès à ces renseignements sont les gens du département de marketing et de communication, du site Internet et, selon le cas, les agences de publicité et de promotion. Ces informations seront compilées à l'intérieur d'une banque de données enregistrées sur le serveur de l'entreprise. Le présent règlement du concours est disponible sur demande en contactant Ariane Laurin à l'adresse électronique suivante : ariane.laurin@lacoop.coop.